



AULNAY-SUR-MAULDRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

MAIRIE D'AULNAY-SUR-MAULDRE  
YVELINES

Arrêté n° 2026-038

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION DE VOIRIE

Le maire de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le code de la route notamment les articles L.411-1 à L.411-7,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU la demande présentée par l'entreprise ALIO TP – 6 Rue des Garennes – 78440 Gargenville, concernant des travaux pour la réfection du revêtement de voirie dans la Rue du Val – 78126 Aulnay-sur-Mauldre,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation pendant les travaux susvisés,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les dispositions suivantes seront mises en place **du 14 septembre 2026 au 23 septembre 2026**.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite pour tous les véhicules sur la chaussée de 8h à 17h. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : L'entreprise ALIO TP sera responsable des travaux et aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur et qui sont actuellement celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, 8ème partie, approuvé par l'arrêté du 15 juillet 1977.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise ALIO TP
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Maule
- Monsieur le Préfet des Yvelines.

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 26/05/2026

Et la transmission au contrôle de légalité le : 26/05/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 26/05/2026

Le Maire,  
Philippe LE PÊCHEUR



Accusé de réception en préfecture  
078-217800333-20260527-AR2026-038-AI  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026